

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°23/2012****OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR CARBURANT**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 18
Excusés	: 4
Pouvoirs	: 3
Votants	: 21

**SÉANCE DU 18 JUIN 2012**

L'an deux mille douze, le lundi dix-huit juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le onze juin 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjoints,  
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Danièle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre MAURIN, Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Jean-Marie BELLONE, Heldwige QUEMY qui a donné pouvoir à Isabelle TOSELLO.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Martine LIPUMA

Dans la logique de l'intercommunalité, de son objectif de cohérence territoriale et de solidarité institutionnelle, il est souhaitable de favoriser la coopération intercommunale.

C'est en ce sens que les services de la CASA ont engagé avec les Communes membres une réflexion sur la mise en place d'une logistique visant à optimiser la gestion des ressources publiques et à contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Il s'agit concrètement de mutualiser les procédures de marchés publics en recourant aux groupements de commandes pour gérer les besoins en fournitures, services et travaux communs à la CASA et aux collectivités membres intéressées.

C'est dans ce cadre que vous est proposée, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée de carburants.

Cette acquisition se décomposera en deux lots distincts :

Lot 1 : fourniture et livraison de carburants en vrac  
Mini : 900 000 l Pas de maxi

Lot 2 : fourniture de carburants de tout type en station  
Ni minimum ni maximum

Il vous appartient en conséquence d'approuver la convention constitutive dudit groupement, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Composition du groupement :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
La Commune d'Antibes  
La Commune de Biot  
La Commune de Vallauris  
La Commune de Tourrettes sur Loup  
La Commune de Châteauneuf  
La Commune du Bar sur Loup  
La Commune de Gourdon  
La Commune de Cipières  
La Commune de Gréolières  
La Commune de Coursegoules

- Modalités de fonctionnement : comme définies dans la convention constitutive ci jointe.
- Coordonnateur : La CASA a proposé d'être le coordonnateur du groupement de commandes constitué. Elle sera autorisée à signer le marché, à le notifier et à l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- Commission d'Appel d'Offres : Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.
- Répartition financière entre les membres du groupement : selon les consommations réelles de chaque membre du groupement.
- La durée du groupement est calquée sur celle du marché qui sera d'un an à compter du 1er janvier 2013 renouvelable 3 fois.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 autorisant le Bureau Communautaire à prendre toutes décisions de constitution de groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée de carburants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que les avenants à ladite convention qui ne modifient pas son économie générale

**APPROUVE** la désignation de la CASA en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution dudit marché conformément aux dispositions du code des marchés publics,

**APPROUVE** la répartition financière entre les membres du groupement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui constituent les marchés à intervenir avec les entreprises déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres et si nécessaire de pouvoir recourir aux dispositions de l'article 35 du Code des Marchés Publics après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le